

RECOMMANDATION



Recommandation

Nous, chefs des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes membres de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), réunis les 31 mai et 1^{er} juin 2005 à Bucarest, pour la Quatrième Conférence des chefs d'institution de l'ACCPUF, autour du thème de « l'indépendance des juges et des juridictions », adoptons la recommandation suivante :

► Affirmant que chaque Constitution des pays dont les Cours sont membres de l'ACCPUF prévoit des garanties en matière d'indépendance des juges et des juridictions ;

► Constatant, cependant, que la mise en application de ces normes peut s'avérer difficile ;

► Demandons à l'Organisation internationale de la francophonie de transmettre aux Chefs d'État et de gouvernement des pays dont les Cours sont membres de l'ACCPUF, nos sérieuses préoccupations à ce sujet et de les appeler à :

1. – mettre tout en œuvre pour que l'indépendance des juges et des juridictions puisse être concrètement assurée notamment en respectant le principe de l'inamovibilité des juges et le principe de la séparation des pouvoirs ;

2. – permettre que les Cours constitutionnelles et institutions équivalentes puissent exercer pleinement leurs compétences en assurant une saisine effective, des moyens financiers suffisants ainsi que l'autonomie budgétaire ;

3. – favoriser la formation systématique et continue des juges et des magistrats.

Nous affirmons, par ailleurs, notre volonté d'exercer nos fonctions dans le respect de nos devoirs d'impartialité, d'intégrité et de moralité.

Bucarest, le 1^{er} juin 2005